

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

COMPTE RENDU DES DECISIONS

N° 2024/208 à 2024/253

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20241218-2024_208_253-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le 10 décembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 2

A compter de la question n°2024/148

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE (arrivé à 19h43, prend part au vote à compter de la question n°2024/148), Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Rémy SOOTS

Décision 2024/208**Marchés publics****Marché n° 24ST028_CD-LN - Travaux de remplacement du réseau d'eau potable situé à l'emplacement de La Presse Flamande à Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 17 juin 2024 via marchés sécurisés à quatre sociétés, à savoir :

Société Edgard DUVAL – 1460, VC LOOWEG – 59122 HONDSCHOOOTE

Société SOGEA NORD – Port de Santes 6ème rue 59211 SANTES

Société RAMERY RESEAUX – 52, rue des Flandres 62470 CALONNE RICOUART

Société DUBRULLE – Le Petit Bruxelles - 59670 SAINTE MARIE CAPPEL

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 15 juillet 2024 à 12h00, le Service de la Commande

Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

Société SOGEA NORD – Port de Santes 6ème rue 59211 SANTES

Société RAMERY RESEAUX – 52, rue des Flandres 62470 CALONNE RICOUART

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif aux travaux de remplacement du réseau d'eau potable situé à l'emplacement de La Presse Flamande à Hazebrouck avec la société SOGEA NORD sis Port de Santes 6ème rue à SANTES (59211).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

La date butoir contractuel est celle indiquée dans l'Acte d'Engagement soit le 3 octobre 2024.

Décision 2024/209**Marchés Publics****Marché n°24LOG029_DM/NF : Diagnostic immobilier de 34 logements et de 7 garages dans le cadre d'une cession de la ville d'Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 20 juin 2024 aux sociétés suivantes :

Société Hugues LAPOUILLE - Géomètre-Expert à Hazebrouck

03 28 41 46 90

hazebrouck@lapouille-geometre.fr

ITEX DIAGNOSTICS

26 rue de WAREIN 59190 HAZEBROUCK

03 28 44 31 31

Itex.diagnostics@orange.fr

AGP IMMO

contact@agp-immo.fr

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 11 juillet 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de la société Hugues LAPOUILLE – 41 rue de la clef – BP 116 – 59522 Hazebrouck Cedex

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à un diagnostic immobilier de 34 logements et de 7 garages dans le cadre d'une cession de la ville d'Hazebrouck avec la société Hugues LAPOUILLE – 41 rue de la clef – BP 116 – 59522 Hazebrouck Cedex,

Article 2 : Le montant estimatif du marché s'élève à 17 435.00 € HT. Toutefois, les prix unitaires du BPU seront appliqués aux quantités réellement commandées.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. La date butoir des interventions est le 30 septembre 2024.

Décision 2024/210

Marchés Publics

Activités diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'août 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite faire participer les enfants à diverses activités dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'août 2024,

Considérant que le montant de ces achats est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par les sociétés suivantes satisfont au besoin de la collectivité :

Activité de piscine, auprès de Cœur de Flandre Agglo, sis Hôtel Communautaire, 222 bis, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190),

Activité de Bowling, proposée par la SARL BOWLING DES FLANDRES, sise Contournement routier, Avenue de Saint-Omer à HAZEBROUCK (59190)

Sortie au Parc DENNLYS PARC, SAS MOULIN DE LA TOUR, sis 11, rue du Moulin à DENNEBROEUQC (62560)

Sortie à la Cité du Dragon, Grand Calais Tourisme et Culture, Calais XXL, sis 201 avenue Winston Churchill à CALAIS (62100)

Spectacle Niko gardien des fées, présenté par la société HEMPIRE SCENE LOGIC, sise 15, rue de l'Égalité à MARCQ EN BAROEUL.

Location de jeux de plein air auprès de la société LILLE O PIRATES, sise 6, impasse du Crachet à ERQUINGHEM LYS (59193)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux animations diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs d'août 2024 avec les sociétés suivantes et pour les montants indiqués :

Centre de loisirs Jean Macé Élémentaire

Activité de piscine	CŒUR DE FLANDRE AGGLO	60 € TTC
Activité de bowling	BOWLING DES FLANDRES	258.75 € HT (TVA à 20%)
Sortie dans un parc	DENNLYS PARC	1 036.36 € HT (TVA à 10%)
Sortie à la Cité du Dragon	GRAND CALAIS TOURISME ET CULTURE	471.82 € HT (TVA à 10%)

Centre de loisirs Lamartine

Activité de piscine	CŒUR DE FLANDRE AGGLO	40.00 € TTC
Sortie dans un parc	DENNLYS PARC	736.36 € HT (TVA à 10%)
Spectacle	HEMPIRE SCENE LOGIC	660.00 € HT (TVA à 5.5%)

Prestation commune

Location de jeux de plein air	LILLE O PIRATES	1 368.33 € HT (TVA à 20%)
-------------------------------	-----------------	---------------------------

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des différentes sorties.

Décision 2024/211

Marchés Publics

Achat de jeux de société

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acquérir des jeux de société,

Considérant que le montant total des achats de cette nature est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LE HAZARD, sise 31, rue du Maréchal Leclerc à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de jeux de société avec la société LE HAZARD, sise 31, rue du Maréchal Leclerc à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 250.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison.

Décision 2024/212

MARCHES PUBLICS

Impression de 2 000 brochures dos carré collé PUR 68 pages – Guide des associations

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite imprimer 2 000 brochures dos carré collé PU 68 pages, guide des associations, Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société NORD'IMPRIM, sise 4, Impasse route de Gode à STEEVOORDE (59114) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'impression de 2000 brochures, guide des associations avec la société NORD'IMPRIM, sise 4, Impasse route de Gode à STEEVOORDE (59114).

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 2 297.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des brochures.

Décision 2024/213

MARCHES PUBLICS

Formation « Two roule » - initiation à une bonne utilisation des trottinettes et vélos à assistance électrique

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une initiation à la bonne utilisation des trottinettes électriques et des vélos à assistance électriques est nécessaire,

Considérant que le montant de cette formation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société 22 EVENT, sise 4, allée des Garays à PALAISEAU (91120) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'initiation à la bonne utilisation des trottinettes électriques et des vélos à assistance électrique avec la société 22 EVENT, sise 4, allée des Garays à PALAISEAU (91120).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 650.00 € HT pour un nombre de participants illimité.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

Décision 2024/214

MARCHES PUBLICS

Nettoyage, rinçage, désinfection des réservoirs d'eau potable – Budget eau – gestion déléguée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au nettoyage, rinçage, désinfection des réservoirs d'eau potable,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du marché confié à la société S.D.E.R., sise 114, rue Émile Zola à ARRAS (62000), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif au nettoyage, rinçage, désinfection des réservoirs d'eau potable avec la société S.D.E.R., sise 114, rue Émile Zola à ARRAS (62000).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 4 294.84 € HT, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations avec obligation de résultat.

Décision 2024/215

MARCHES PUBLICS

Contrat de maintenance des ascenseurs de la Bibliothèque, de l'Hôtel de Ville, du Musée des Augustins et de l'Hôtel des Finances

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance ascenseurs de la Bibliothèque, de l'Hôtel de Ville, du Musée des Augustins et de l'Hôtel des Finances,

Considérant que ce contrat, inférieur à 40 000 € HT, est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que ces ascenseurs ont été installés par la société OTIS à laquelle il revient d'assurer la maintenance,

Considérant que le devis fourni par la société OTIS, Agence de Calais, CHE de Bergnieulles à COQUELLES (62231), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la maintenance des ascenseurs de la Bibliothèque, de l'Hôtel de Ville, du Musée des Augustins et de l'Hôtel des Finances avec la société OTIS, Agence de Calais, CHE de Bergnieulles à COQUELLES (62231).

Article 2 : Le montant annuel du marché s'élève à 6 038.51 € HT et est décomposé comme suit :

Ascenseur de la Bibliothèque : montant annuel : 525.36 € HT

Ascenseur de l'Hôtel de Ville : montant annuel : 1 857.51 € HT

Ascenseur Musée des Augustins : montant annuel : 1 780.34 € HT

Ascenseur Hôtel des Finances : montant annuel : 1 875.30 € HT

Le montant est révisable annuellement à la date d'échéance de chaque période selon l'index indiqué dans le contrat.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconductible 2 fois par reconduction tacite pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions.

DÉCISION DU MAIRE

Décision 2024/216

Marchés publics

Accord cadre n°24AC018_CD/JL : Travaux de réparation de toitures des bâtiments de la Ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire de travaux (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 24 juin 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> en date du 24 juin 2024 et a fait l'objet de 10 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 15 juillet 2024 avant 23H30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

SAS AQUASTOP sise 23, rue Paul Langevin – ZI du Hellu à LEZENNES (59260),
RAMERY ENVELOPPE SAS sise 77, rue de l'Union – BP 30372 à TOURCOING Cedex (59337),
SAS CPS TOITURES sise 9032, rue André Ampère à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (59930)

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle présentée par la société suivante :

SAS AQUASTOP sise 23, rue Paul Langevin – ZI du Hellu à LEZENNES (59260),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux travaux de réparation de toitures des bâtiments de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société suivante :

SAS AQUASTOP sise 23, rue Paul Langevin – ZI du Hellu à LEZENNES (59260),

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 31 août 2024 et réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont :

Sans montant minimum annuel HT

Montant maximum annuel HT : 90 000 €

Décision 2024/217

MARCHES PUBLICS

Marché n°24EVE022_PH : Prestations de service pour les fêtes de fin d'année 2024 de la Ville d'HAZEBROUCK en 3 lots

Lot 1 : Mise à disposition et exploitation d'une patinoire rectangulaire de glace naturelle de 300 m²

Lot 2 : Location et installation d'un chapiteau lesté de 20 m x 30 m avec la fourniture et la pose des baies de cotés en cristal permettant la fermeture éventuelle en cas d'intempérie et la fourniture et pose d'un plancher pour l'utilisation d'une soirée festive et pour l'exploitation de la patinoire

Lot 3 : Location et installation d'un chapiteau lesté de 10 m x 15 m avec façade rigide et transparente sur un pignon et fourniture et pose d'un plancher permettant de créer un espace restauration et réception

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services est passé selon une procédure adaptée ouverte supérieure à 90 000 € HT conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 28 mai 2024 ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 7 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 21 juin 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

SYNERGLACE SASU, sise 5, rue de la Forêt à 68990 HEIMSBRUNN (68990) – lot 1

SARL ARCHITECTURE TEXTILE FRANCAISE (ATF), sise 154 bis, route Nationale à

VERMELLES (62980) – lots 2 et 3

NOUVELLE SOCIÉTÉ COLLET, sise 1, rue Henri Deschamps à WATTRELOS (59150) – lots 2 et 3

COLORS PRODUCTION SPRL, sise rue de la Nouvelle Usine 1 à CHATELINEAU (6200) (Belgique) – lot 1

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 est celle présentée par la société COLORS PRODUCTION SRL, sise rue de la Nouvelle Usine 1 à CHATELINEAU (6200) (BELGIQUE),

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 est celle présentée par la NOUVELLE SOCIÉTÉ COLLET, sise 1, rue Henri Deschamps à WATTRELOS (59150),

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3 est celle présentée par la NOUVELLE SOCIÉTÉ COLLET, sise 1, rue Henri Deschamps à WATTRELOS (59150),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à des prestations de service pour les fêtes de fin d'année 2024 de la Ville d'HAZEBROUCK en 3 lots avec les sociétés suivantes et pour les montants indiqués :

Numéro du lot et désignation	Attributaire	Montant
<u>Lot 1</u> : Mise à disposition et exploitation d'une patinoire rectangulaire de glace naturelle de 300 m ²	Société COLORS PRODUCTION SPRL	Offre de base : 31 000.00 € TTC PSE 1 : 1 960.85 € TTC PSE 2 : 1 657.65 € TTC PSE 3 : 2 931.50 € TTC Montant total : 37 550.00 € TTC
<u>Lot 2</u> : Location et installation d'un chapiteau lesté de 20 m x 30 m avec la fourniture et la pose des baies de cotés en cristal permettant la fermeture éventuelle en cas d'intempérie et la fourniture et pose d'un plancher pour l'utilisation d'une soirée festive et pour l'exploitation de la patinoire	SOCIÉTÉ NOUVELLE COLLET	10 170.00 € HT
<u>Lot 3</u> : Location et installation d'un chapiteau lesté de 10 m x 15 m avec façade rigide et transparente sur un pignon et fourniture et pose d'un plancher pour créer un espace restauration et réception	SOCIÉTÉ NOUVELLE COLLET	Offre de base : 2 250.00 € HT On ne retient pas les PSE

Article 2 : Les marchés prendront effet à compter de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots. Ils se terminent à l'issue du démontage des structures et achèvement du nettoyage de la Grand Place par les titulaires des différents lots.

Décision 2024/218

Marchés Publics

Remplacement d'une canalisation d'assainissement à la cuisine centrale

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'une canalisation d'assainissement à la cuisine centrale,
Considérant que ce marché est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société ROMAN'EAU, sise 4 i, route de Gravelines à BOLLEZEELE (59470) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif au remplacement d'une canalisation d'assainissement à la cuisine centrale avec la société ROMAN'EAU, sise 4 i, route de Gravelines à BOLLEZEELE (59470).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 5 071.00 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des travaux.

Décision 2024/219

Marchés Publics

Inscription d'un agent à un forum sur la communication publique et territoriale

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite que la Directrice de la Communication participe au forum de la communication publique et territoriale,

Considérant que le montant de cette inscription est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société CAP'COM, sise 3 cours Albert Thomas à LYON (69003) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'inscription d'un agent à un forum sur la communication publique et territoriale avec la société CAP'COM, sise 3 cours Albert Thomas à LYON (69003).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 870.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. La formation se déroulera du 10/12/2024 au 12/12/2024.

DECISION 2024/220

Marchés publics

Marché n°24CULT026_EB : Études géotechniques G2 AVP et G2 PRO dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK- modification non substantielle n°1 – pose d'un piézomètre sur une durée de 8 mois

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le marché relatif aux études géotechniques G2 et G2 PRO dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK a été attribué par décision n°182, signée par Monsieur le Maire en date du 21 juin 2024 et visée par la Sous-Préfecture en date du 28 juin 2024 pour un montant de 10 860.00 € HT à la société GEOTEC, Considérant que le projet relatif à la médiathèque nécessite de prévoir un sous-sol afin d'accueillir les locaux techniques et qu'il s'avère donc indispensable de poser un piézomètre pendant une durée de 8 mois afin d'obtenir des relevés de la nappe,

Considérant que le devis fourni par la société GÉOTEC – Agence de Lille – sise 10, rue Gutenberg – ZI du Château à CARVIN (62220) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la modification non substantielle n°1 relative à la pose d'un piézomètre pour une durée de 8 mois avec la société GÉOTEC – Agence de Lille – sise 10, rue Gutenberg – ZI du Château à CARVIN (62220).

Article 2 : Le montant de la modification non substantielle s'élève à 1 940.00 € HT selon le devis descriptif et détaillé fourni par le titulaire : cela entraîne une augmentation de 17.86% du montant initial HT du marché. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 12 800.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la remise du rapport correspondant aux résultats de l'étude.

DECISION 2024/221

Marchés publics

Mission de diagnostic structurel (option comprise) visant à reconnaître la capacité portante de la structure métallique existante et celle en bois du complexe sportif de la « Tulipe Noire » en vue de la mise en place de panneaux photovoltaïques

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité envisage la pose de panneaux photovoltaïques sur la structure métallique et bois existante du complexe sportif de la « Tulipe Noire » et que dans ce cadre, il est indispensable de réaliser un diagnostic structurel visant à reconnaître la capacité portante de ces structures,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, Considérant le devis fourni par la SAS BTC, sise 336, rue de la Haie Plouvier à FRETIN (59273) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation d'un diagnostic structurel (option comprise) de la structure métallique existante et celle en bois au Complexe Sportif de la « Tulipe Noire » avec la Société BTC, sise 336, rue de la Haie Plouvier à FRETIN (59273).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 3 800.00 € HT, option comprise.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations par la transmission du rapport de l'étude.

Décision 2024/222

Marchés publics

Achat de mobilier urbain en vue d'équiper le city stade « Pasteur »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite équiper le city stade situé rue Pasteur de mobilier urbain,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société ABC, sise 16, rue des Taillées à CHAURAY (79180) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de mobilier urbain en vue d'équiper le city stade « Pasteur » avec la société ABC, sise 16, rue des Taillées à CHAURY (79180).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 3 039.88 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de la réception de la notification par le titulaire et se terminent à l'issue de la durée de garantie du mobilier urbain.

Décision 2024/223

Marchés publics

Abonnement à des périodiques (revues) pour la bibliothèque de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite s'abonner à des périodiques (revues) afin de compléter l'offre de la bibliothèque,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société A2PRESSE, sise 27 boulevard de Launay à NANTES CEDEX 9 (44944) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'abonnement à des périodiques (revues) avec la société A2PRESSE, sise 27 boulevard de Launay à NANTES CEDEX 9 (44944).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 3 032.24 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire pour une durée de 12 mois.

Décision 2024/224

Marchés publics

Location de divers jeux et structures gonflables pour la rentrée des associations le 31 août 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite recourir à la location de divers jeux et structures gonflables pour la rentrée des associations prévue le 31 août 2024,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LILLE Ô PIRATES, sise 6, impasse du Crachet à ERQUINGHEM-LYS (59193) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location de divers jeux et structures gonflables avec la société LILLE Ô PIRATES, sise 6, impasse du Crachet à ERQUINGHEM-LYS (59193)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 407.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine après le démontage des structures.

Décision 2024/225

Marchés publics

Organisation d'un barbecue pour la rentrée des associations prévue le 31 août 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite organiser un barbecue pour la rentrée des associations prévue le 31 août 2024,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société 1001 REPAS, sise 78, avenue de la Créativité à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'organisation d'un barbecue à l'occasion de la rentrée des associations avec la société 1001 REPAS, sise 78, avenue de la Créativité à VILLENEUVE D'ASCQ (59650).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 055.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue du repas.

Décision 2024/226

Marchés publics

Marché n°24BEGD034_AR : Travaux de remplacement des canalisations de transport d'eau potable entre le forage n°6, le forage n°5 et la canalisation de transport dite 400 sur la commune d'AIRE SUR LA LYS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 10 juillet 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 13 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 2 août 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 5 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

Société DUBRULLE FAIGNOT TP - 1657, RD 916 "Le Petit Bruxelles" - 59670 SAINTE MARIE CAPPEL

SOGEA NORD HYDRAULIQUE - 6ème rue Port de Santes - 59211 SANTES

SAS EDGARD DUVAL - 1 460, ZA du Looweg - 59122 HONDSCHOOTE

ENTREPRISE HYDRAULIQUE ET TRAVAUX PUBLICS (EHTP) - Zone Artoipôle 1- 145, Allée d'Allemagne - 62060 ARRAS CEDEX

SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique - Agence du Littoral - rue Pierre Martin - 62280 SAINT MARTIN LES BOULOGNE

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE - 6ème rue Port de Santes - 59211 SANTES.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif au remplacement des canalisations de transport d'eau potable entre le forage n°6, le forage n°5 et la canalisation de transport dite 400 sur la commune d'AIRE SUR LA LYS avec la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE - 6ème rue Port de Santes - 59211 SANTES.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 151 509.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire.

La réception de la notification du marché par le titulaire permet à ce dernier de procéder à la commande des fournitures nécessaires à la réalisation des travaux.

Les travaux devront être obligatoirement terminés pour le 29 novembre 2024 au plus tard.

Décision 2024/227

Finances - Divers

Renouvellement d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L. 2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celle relative au « renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre » (alinéa 23),

Vu la délibération du 19 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal autorise l'adhésion l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR),

Considérant que cette structure constitue, par son activité de conseil et d'aide à la décision, un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et un partenaire incontournable pour la commune lui permettant de disposer de moyens d'ingénierie et de spécialités nécessaires au portage et à la réalisation de projets et, qu'à ce titre, il importe de renouveler l'adhésion à cet organisme,

Considérant l'appel à cotisation pour l'année 2024 présenté par l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) dont le siège se situe à la Halle aux Sucres – Môle 1 - 9003 Route du Quai Freycinet 3 – 59140 DUNKERQUE, n° de SIRET 783 603 749 00020,

DECIDE

Article 1 : L'adhésion l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR) est renouvelée pour l'année 2024.

Article 2 : Le montant de la cotisation communale pour l'année 2024 est fixé à 26 700 € (vingt-six mille sept cent euros).

Décision 2024/228

Domaine et Patrimoine - Acquisitions

Don de deux containers par l'Association « CENTRE ANDRE MALRAUX » à la commune d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2242-1 à L.2242-4,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à « accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges »,

Considérant que l'Association « CENTRE ANDRE MALRAUX » est propriétaire de deux containers,

Considérant que l'Association « CENTRE ANDRE MALRAUX » souhaite céder gratuitement ces matériels à la commune d'HAZEBROUCK pour utilisation par ses services,

Considérant l'ordonnance du Juge-Commissaire désigné dans le cadre de la procédure de Redressement Judiciaire de l'Association « CENTRE ANDRE MALRAUX » autorisant celle-ci à procéder à la cession à titre gratuit des deux containers au profit de la commune d'HAZEBROUCK au visa de l'article L.622-7 II. du Code de commerce applicable par renvoi de l'article L.631-14,

Considérant que le don proposé n'est grevé d'aucune condition ou charge,

Considérant que ce don est de nature à améliorer le fonctionnement et les équipements de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le don en matériel offert par l'Association « CENTRE ANDRE MALRAUX », consistant en deux containers de couleur marron, d'une valeur estimée à 2 000 euros (valeur de réalisation).

Article 2 : de signer la convention de cession de matériel à titre gratuit à intervenir entre l'Association « CENTRE ANDRE MALRAUX » et la commune d'HAZEBROUCK ayant pour objet d'encadrer les conditions d'un transfert en pleine propriété des biens mobiliers.

Article 3 : Le transfert en pleine propriété des biens mobiliers interviendra à la date de l'enlèvement effectif des biens. Les matériels seront pris en charge par les services municipaux compétents qui en assureront la gestion et l'entretien.

Décision 2024/229

ANNULEE

Décision 2024/230

Marchés publics

Réparation de diverses machines d'entretien

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite réparer les diverses machines d'entretien,

Considérant que le montant total des achats de cette nature est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par la société BAUDELET MATERIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190) satisfont aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les marchés de réparation de diverses machines d'entretien avec la société BAUDELET MATERIELS, sise 105, avenue de Saint Omer à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 882.81 € HT réparti comme suit :

- Salle de sport Coubertin (devis 25210674 du 24/06/24) pour un montant de 419.31 € HT.
- Club de tennis la Tulipe Noire (devis 25209643 du 21/05/24) pour un montant de 281.00 € HT.
- Salle de sport Desbuquois devis 25210668 du 24/06/24 pour un montant de 1 182.50 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison.

Décision 2024/231**Marchés publics****Marché n°24ST032_CD/LN : Travaux de réfection de la toiture du préau de l'école Ferdinand Buisson**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 3 juillet 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 13 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 19 août 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

Société CPS TOITURES – 9032, rue André Ampère 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Société POCHOLLE – 192, rue de Calais 59190 HAZEBROUCK

Société AQUASTOP – 23 rue Paul Langevin – ZI du HELLU 59260 LEZENNES

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société POCHOLLE

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la réfection de la toiture du préau de l'école Ferdinand Buisson à Hazebrouck avec la société POCHOLLE, 192, rue de Calais à Hazebrouck (59190).

Article 2 : Le montant figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif est de 34 466.51 € HT soit 41 359.81 € TTC et n'est qu'une donnée qu'à titre indicatif.

Il est précisé que les prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires seront appliquées aux quantités réellement mises en œuvre.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire.

Le délai d'approvisionnement : 10 jours ouvrés

Le délai d'exécution du marché est de 17 jours ouvrés

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 15 jours est prévue. Elle débute à la notification du marché.

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Décision 2024/232**Marchés Publics****Achat d'un chauffe-biberon professionnel pour le multi-accueil « Les Lutins »**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acheter un chauffe-biberon professionnel pour le multi-accueil « Les Lutins »,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de fournitures inférieur à 40 000 € HT, la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable est utilisée pour contracter directement avec la société dont le nom et les coordonnées figurent ci-après, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société PAPOUILLE sise 10, rue Marcel Dassault à FLEURINES (60700) satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'un chauffe-biberon professionnel pour le multi-accueil « Les Lutins » avec la société PAPOUILLE sise 10, rue Marcel Dassault à FLEURINES (60700).

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 1 141.88 € HT, écocontribution comprise.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison du chauffe-biberon professionnel, objets du présent marché.

Décision 2024/233**Marchés publics****Inscription d'une agente du service culture à la formation pour le master 2 sciences de l'éducation – sciences du jeu**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite qu'une agente du service culture participe à la formation en vue d'obtenir un master 2 sciences de l'éducation – sciences du jeu,

Considérant que le montant de cette inscription est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'Université SORBONNE PARIS NORD satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'inscription d'une agente du service culture à la formation en vue d'obtenir un master 2 sciences de l'éducation – sciences du jeu avec l'Université SORBONNE PARIS NORD, sise 99, avenue Jean-Baptiste Clément à VILLETANEUSE (93430).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 5 750.00 € TTC. La formation est non soumise à la TVA (article 261-4-4° du CGI).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. La formation se déroulera de septembre 2024 au 30/06/2025.

Décision 2024/234

ANNULEE

Décision 2024/235

Marchés publics

Achat d'étuis de protection pour les livrets de famille et de peluches à offrir pour les baptêmes

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir des étuis de protection pour les livrets de famille et des peluches à offrir pour les baptêmes,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ÉDITIONS ÉVÉNEMENTS ET TENDANCES, sise 13, rue Doaren Molac à ARRADON (56610) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'étuis de protection pour les livrets de famille et de peluches à offrir pour les baptêmes avec la société ÉDITIONS ÉVÉNEMENTS ET TENDANCES, sise 13, rue Doaren Molac à ARRADON (56610).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 295.04 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des articles commandés.

Décision 2024/236

Marchés publics

Marché n°24CULT045_YK : Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance « CONSTRUCTION » (dommages ouvrages et tous risques chantier) dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite bénéficier d'une assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance « CONSTRUCTION » (dommages ouvrages et tous risques chantier) dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque d'HAZEBROUCK,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par société ARIMA CONSULTANT, sise 10, rue du Colisée à Paris (75008) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

+9

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance « CONSTRUCTION » (dommages ouvrages et tous risques chantier) dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque d'HAZEBROUCK avec le cabinet ARIMA CONSULTANT, sise 10, rue du Colisée à PARIS (75008)

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 300.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Décision 2024/237

Domaine et Patrimoine – locations

Mise à disposition d'une salle

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole d'Hazebrouck et des Environs a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle annexe des Augustins en vue d'une réunion de préparation à l'événement Haz We Can.

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole d'Hazebrouck et des Environs et a conclu une convention de mise à disposition de la salle annexe des Augustins ;

DECIDE

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole d'Hazebrouck et des Environs » la salle annexe des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

L'Amicale pour le Don de Sang Bénévole d'Hazebrouck et des Environs organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le lundi 16 septembre 2024 de 18h à 19h30.

Article 4 :

Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par L'Amicale pour le Don de Sang Bénévole d'Hazebrouck et des Environs en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, L'Amicale pour le Don de Sang Bénévole d'Hazebrouck et des Environs reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Décision 2024/238

ANNULEE

Décision 2024/239

Numéro pas attribué

Décision 2024/240

Marchés Publics

Location de toilettes mobiles et d'une roulotte de douches

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite mettre à la disposition du public des toilettes mobiles et une roulotte de douches dans le cadre de la manifestation du rallye des 1000 chemins,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société OPALE WC, sise 7, route de la Z.A. du Point du Jour à HOYMILLE (59492) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location de toilettes mobile et d'une roulotte de douches avec la **société OPALE WC, sise 7, route de la Z.A. du Point du Jour à HOYMILLE (59492).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 880.00 € HT.**

Article 3 : Le matériel sera livré le 27 septembre 2024 et repris le 30 septembre 2024.

Décision 2024/241

Commande Publique – autres types contrats

Achat de papier pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE ».

Article 2 : Le montant total de l'achat s'élève à 1 380.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

Décision 2024/242

Commande Publique – autres types contrats

Achat de matériels spécifiques pour la bonne conservation du fonds patrimonial

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de matériels spécifiques en vue de conserver le fonds patrimonial en bon état,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant cumulé des devis fournis par les prestataires suivants est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics et satisfont les besoins de la collectivité :

-  **Société APICO, sise 1 bis rue Ambroise Paré, Bâtiment D à LA CHAPELLE-D'ARMENTIÈRES (59930)**
-  **MAISON J.-B. ALIVON, sise 42, boulevard Saint Marcel à PARIS (75005)**
-  **Société KLUG CONSERVATION, sise Walter Klug GmbH & Co. KG., Zollstrasse 2, Immenstadt (Germany)**
-  **Société CXD France, sise 1, avenue Louison Bobet, Z.A. des Marais à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat de matériels spécifiques pour la bonne conservation du fonds patrimonial avec les sociétés suivantes et pour les montants indiqués :

Désignation	Société	Montant en € HT
<i>Appareil contre l'humidité</i>	<i>APICO</i>	<i>185.00 €</i>
<i>Fournitures pour catalogage</i>	<i>MAISON JB ALIVON</i>	<i>256.80 €</i>
<i>Cartons d'archivage</i>	<i>KLUG CONSERVATION</i>	<i>352.50 €</i>
<i>Fournitures pour l'entretien du fonds patrimonial</i>	<i>CXD FRANCE</i>	<i>1 256.99 €</i>
Montant total en € HT		2 051.29 €

Article 2 : Les marchés prennent effet à la réception de la notification des devis à chacun des titulaires. Les marchés se terminent à l'issue de la livraison des fournitures.

Décision 2024/243

Marchés publics

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation d'un marché d'assurances « garanties statutaires » pour la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le mandataire du groupement actuel, ASTER, nous a informés que son co-traitant EUCARE souhaitait se retirer du groupement à compter du 1^{er} janvier 2025 et que le cabinet prévu pour le remplacer ne pouvait pas reprendre le marché à cette date, la collectivité a décidé de résilier le marché au 31 décembre 2024. Par conséquent, il est nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité dans la rédaction du dossier de consultation, l'analyse des offres et le suivi du contrat pendant toute la durée du marché,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS, sise 10, rue du Colisée à PARIS (75008) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission de maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation d'un marché d'assurances « garanties statutaires » pour la Ville d'HAZEBROUCK et le CCAS avec la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS, sise 10, rue du Colisée à PARIS (75008).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 4 500.00 € HT et se décompose comme suit :

- Phase 1 : analyse des besoins de la collectivité – analyse de l'existant
- Phase 2 : rédaction du cahier des charges, de l'avis d'appel public à la concurrence, du règlement de la consultation – Mise en place de la consultation – Examen des offres avec rapport d'analyse – Assistance dans le choix des offres et mise en place des marchés et vérification de l'adéquation des contrats

Le montant de ces deux phases s'élève à 4 500.00 € HT.

- Phase 3 : Assistance sur la durée du marché – remise d'un mémento d'assurance

Le montant de l'assistance annuelle s'élève à 500.00 € HT. Sachant que le marché relatif aux garanties statutaires devrait être passé pour une durée de 4 ans, le montant total sur la durée du marché est estimé à 2 000.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des quatre années que dure le contrat relatif aux « garanties statutaires ».

Décision 2024/244

Marchés publics

ACCORD CADRE N°24AC005_PG : PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, DE GARDIENNAGE ET DE PRÉVENTION DE SÉCURITÉ EN LOTS :

Lot 1 : Prestations de surveillance, de gardiennage et de prévention de sécurité pour les manifestations dites « classiques »

Lot 2 : Prestations de surveillance, de gardiennage et de prévention de sécurité pour les manifestations dites « protocolaires »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord-cadre de services (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire.

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> en date du 14 juin 2024 et fait l'objet de 16 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 4 juillet 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 4 plis dématérialisés émanant des sociétés citées ci-dessous et 1 pli papier émanant de la **société 4R Security** sise 140, rue Henri Lajus à DOUAI (59500) pour les 2 lots qui a été renvoyé à son expéditeur sans être analysé conformément aux articles L.2132-2, R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la Commande Publique,

- **Securitim Sûreté SARL** sise 17, rue Jeanne Braconnier à MEUDON-LA-FORÊT (92360) pour les 2 lots,

- **M. Kamel SABI**, gérant de la société APEN sise 125, rue Paul Doumer à DUNKERQUE (59140) pour les 2 lots
- **SASU Jumeirah Prestige Security** sise 1113, route de Bardasse à GRIMAUD (83310) pour les 2 lots,
- **Poss Sécurité Privée (PSP)** sise 32, rue du Paradis à PARIS (75010) pour le lot n°1
- **Société 4R Security** sise 140, rue Henri Lajus à DOUAI (59500) pour les 2 lots (pli papier)

Considérant que les offres jugées économiquement les plus avantageuses pour les 2 lots sont celles de la société suivante :

- **SASU Jumeirah Prestige Security** sise 1113, route de Bardasse à GRIMAUD (83310),
-

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à des prestations de surveillance, de gardiennage et de prévention de sécurité avec la société suivante pour les 2 lots :

- **SASU Jumeirah Prestige Security** sise 1113, route de Bardasse à GRIMAUD (83310)

Article 2 : Les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois à compter du 26 septembre 2024 et réception de la notification par le titulaire de chacun des lots. Ils pourront être reconduits 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale des marchés ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels, pour chacun des lots, sont les suivants :

- Lot n°1 : Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 55 000 €
- Lot n°2 : Sans montant minimum annuel HT – Montant maximum annuel HT : 15 000 €

DECISION DU MAIRE

Décision 2024/ 245

Domaine et Patrimoine – Locations

Mise à disposition d'un parc de stationnement à vélos temporaire par Cœur de Flandre Agglo

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a sollicité Cœur de Flandre Agglo pour la mise à disposition d'un parc de stationnement vélo temporaire afin d'apporter une solution logistique aux événements et projets de la Commune d'Hazebrouck.

Considérant que Cœur de Flandre Agglo a accédé à la demande de la Commune d'Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition d'un parc de stationnement vélo temporaire pour la Rencontre Cyclo Poperinge – Hazebrouck prévue le dimanche 29 septembre 2024 ;

DECIDONS

Article 1 :

Cœur de Flandre Agglo met à la disposition de la Commune d'Hazebrouck, pour le service des sports, un parc de stationnement vélo temporaire afin d'apporter une solution logistique aux événements et projets de la Commune d'Hazebrouck.

Une convention permettant ladite mise à disposition et reprenant les engagements réciproques des parties entre la Commune d'Hazebrouck et Cœur de Flandre Agglo.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 :

La convention est conclue à compter de la signature de la convention jusqu'à la tenue de la manifestation renseignée sur la fiche annexe de cette convention.

DECISION DU MAIRE

Décision 2024/246

Domaine et Patrimoine - locations

Mise à disposition de la salle des augustins au Département du Nord

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Département du Nord a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer d'un lieu en vue d'organiser une journée de travail à destination des professionnels qui œuvrent auprès de la jeunesse vulnérable ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Département du Nord et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ainsi que la salle annexe.

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du Département du Nord, la salle des Augustins et de la salle annexe.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

Le Département du Nord organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le jeudi 28 novembre 2024 de 8h à 18h.

Article 4 :

Le Département du Nord prend en charge l'ensemble des coûts liés à la mise en place de son évènement et devra restituer le lieu conformément à son état initial.

Article 5 :

Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par le Département du Nord en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, le Département du Nord reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 6 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

DECISION DU MAIRE

Décision 2024/247

Domaine et Patrimoine – Locations

Mise à disposition de la salle des augustins à ALZ AMIS

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Alz'Amis a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de la salle des Augustins en vue de célébrer les 10 ans de l'association ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association Alz'Amis et a conclu une convention de mise à disposition de la salle des Augustins ;

DECIDONS

Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Alz'Amis la salle annexe des Augustins.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

Article 2 :

L'association Alz'Amis organisera la totalité des opérations en assurant l'ensemble des obligations liées à l'utilisation des lieux mis à disposition et l'ensemble des diligences liées à l'organisation de l'évènement telles que prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un jour, le vendredi 4 octobre 2024.

Article 4 :

Le site est assuré par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Alz'Amis en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association Alz'Amis reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 5 :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En cas de faits graves, la manifestation est suspendue immédiatement. Les motifs seront ensuite exposés par courrier.

Décision 2024/248

Finances - subventions

Demande de subvention pour la rénovation et l'extension des locaux du Rugby Club Hazebrouck auprès de l'ANS dans le cadre du programme « RUGBY -HERITAGE 2023 »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu, la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire dans son alinéa 24 :

- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite d'un montant de 50 000 euros

Considérant que la ville d'Hazebrouck entend proposer à ses usagers des infrastructures sportives de qualité,

Considérant que les locaux du Rugby Club Hazebrouck ne respectent pas la réglementation en vigueur en termes d'accessibilité, d'inclusivité et de durabilité,

Considérant que la nécessité d'entreprendre des travaux d'extension et de rénovation afin de respecter ces exigences,

Considérant que dans le cadre de cette opération la commune peut solliciter une subvention auprès de l'ANS dans le cadre du programme « Rugby-Héritage 2023 »,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention de 50 000 euros HT auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif « Rugby-Héritage 2023 »,

Article 2 : le budget prévisionnel de cette opération est de 100 000 euros HT

Décision 2024/249

Commande publique – autres types contrats

Location d'un carrousel dans le cadre des festivités de Noël 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite avoir recours à la location d'un carrousel dans le cadre des festivités de Noël 2024,

Considérant que le montant de cette location est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par Monsieur Freddy JAQUET, dont la société est située Boîte Postale 70002 à LE CATEAU CAMBRÉSIS (59360), satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la location d'un carrousel dans le cadre des festivités de Noël 2024 avec la société de **Monsieur Freddy JAQUET, dont la société est située Boîte Postale 70002 à LE CATEAU CAMBRÉSIS (59360),**

Article 2 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. La location s'effectue à compter du 6 décembre 2024 et se termine à l'issue du démontage du carrousel.

Décision 2024/250

Commande publique - autres types contrats

Achat d'un véhicule d'occasion

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acquérir un véhicule d'occasion pour compléter sa flotte automobile,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant qu'une CLIO 3 essence d'occasion est disponible auprès de la société EB AUTO SARL, sise 129, route de Borre à HAZEBROUCK (59190) et satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure l'achat d'un véhicule d'occasion – CLIO 3 - avec la société **EB AUTO SARL, sise 129, route de Borre à HAZEBROUCK (59190),**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à :

- 4 290.00 € net pour le véhicule
- Frais d'immatriculation offerts

Article 3 : Le marché prend effet à la réception du bon de commande par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du véhicule qui est de 6 mois à compter de la date de livraison du véhicule.

Décision 2024 /251

FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

Tarifs municipaux

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisé du C.G.C.T., notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDONS

Période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024

ARTICLE 1 – TARIF - DROIT D'INSCRIPTION ACCUEIL PERICENTRE

DROIT D'INSCRIPTION : ACCUEIL PERICENTRE	Tarif par famille : 14€ pour l'accueil péricentre payable à l'inscription
---	---

ARTICLE 2 – TARIFS ACCUEIL PERICENTRE

ACCUEIL PERICENTRE		TARIF 2024	
		Pour les hazebrouckois	Pour les non hazebrouckois
Tarif à la ½ Heure	Plus de 600 €	0.65 €	0.80 €
	De 370 à 600 €	0.60 €	0.75 €
	Moins de 370 €	0.55 €	0.70 €

Toute demi-heure entamée sera due

ARTICLE 3 – TARIFS – FRAIS GENERAUX POUR LA FOURNITURE DE PANIER REPAS

En raison de problèmes médicaux et sur présentation d'un projet d'accueil individualisé, les familles peuvent fournir un panier repas pour leur enfant.

Le tarif journalier pour la prise en charge des paniers repas est de 1.50€.

ARTICLE 4 – TARIFS – ACCUEILS COLLECTIFS de MINEURS

ACCUEILS COLLECTIFS de MINEURS		TARIF 2024	
		Pour les hazebrouckois	Pour les non hazebrouckois
Tarif à la ½ journée	Plus de 600 €	4.00€	4.50€
	De 370 à 600 €	3.50€	4.00€
	Moins de 370 €	3.00€	3.50€
Repas		3.06€	4.77€

Obligations :

- Accueil du mercredi : inscription à la période scolaire
- ACM : inscription à la semaine

VEILLEES : Maternels : 3€ - Primaires : 4€

ARTICLE 5 – PENALITE

Pour tout retard constaté après la fermeture des services pendant les temps périscolaires (accueils, étude)

- Un forfait de 20 € sera facturé

En l'absence d'inscription à la restauration collective ou à l'accueil périscolaire, un forfait de 20€ sera facturé

Décision 2024/252

Commande publique – marchés publics

Atelier-Scène Carotte Quantique « Lutherie et musique avec fruits et légumes frais » au musée des Augustins le 6 octobre 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite un Atelier-Scène Carotte Quantique « Lutherie et musique avec fruits et légumes frais » au musée des Augustins le 6 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation Nos Musées ont du goût,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le contrat fourni par le **prestataire Evolplay A.S.V.L, sis 2 Deuxième rue basse à BELOEIL (7970 - BELGIQUE)** satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'Atelier-Scène Carotte Quantique « Lutherie et musique avec fruits et légumes frais » au musée des Augustins le 6 octobre 2024 avec prestataire Evolplay A.S.V.L, sis 2 Deuxième rue basse à BELOEIL (7970 - BELGIQUE)

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 500 € TTC** selon le contrat proposé par EVOLPLAY A.S.V.L. La présente représentation est exemptée de TVA.

L'organisateur aura à sa charge :

- la sélection et l'achat des matières premières (fruits et légumes) avant son arrivée
- les frais de déplacements
- le déchargement et l'installation
- les performances
- le système son et le matériel développé par le projet
- le démontage

Pour information, aucune TVA n'est applicable sur le présent marché conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts.

Article 3 : Le marché prend effet à **compter de la réception de la notification** par le titulaire et se termine à l'issue de l'atelier-scène (qui se déroulera de 14h00 à 17h00) et du démontage.

Décision 2024/253

Commande publique – marchés publics

Mise aux normes sécurité de l'ascenseur de la salle des Augustins avec les prestations de fourniture et pose de garde-pieds pour la cabine

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la mise aux normes sécurité de l'ascenseur de la salle des Augustins par la mise en place de garde-pieds pour la cabine,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société OTIS – Agence de Calais – CHE de Bergnieulles à COQUELLES (62231), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à la mise aux normes sécurité de l'ascenseur de la salle des Augustins avec les prestations de fourniture et pose de garde-pieds pour la cabine avec la **société OTIS – Agence de Calais – CHE de Bergnieulles à COQUELLES (62231)**.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 487.12 € HT**.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Jean-Rémy SOOTS